



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 mars 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Mars 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 Mars 1998

**Impôt sur les Spectacles - Exonération de l'ensemble des manifestations  
sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

DELIBERATION D98101

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 1998**

**Finances Budget Comptabilité**

**Impôt sur les Spectacles - Exonération de l'ensemble des  
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le  
territoire de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes, qui s'applique :

- aux réunions sportives, d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux, ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics, d'autre part,

La loi n° 89-936 du 29 décembre 1989, article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, article 1561, une disposition qui permet aux Conseils Municipaux de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune, bénéficiera d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune, pendant l'année 1999.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)